Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0267818-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/154 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028, ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (PNRC) ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS "LINGUA CORSA È NATURA"
CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI TRÀ U PNRC È A CULLITIVITÀ DI CORSICA 2026-2028 IN U QUATRU DI A MISSA IN BADDU DI A CHJAMA À PRUGHJETTI "LINGUA CORSA È NATURA"

———

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, la Commission Permanente, convoquée le 27 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI

LA COMMISSION PERMANENTE

VISTU U Codici ghjinirali di i cullittività tarrituriali, titulu II, libru IV, IVa parti è spicialmenti i so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1 è R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU Le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VISTU A dilibarazioni nᵘ 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì dà approvu di u rigulamentu di l'aiuti rilativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0267818-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni nᵘ 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì dà approvu di u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti rilativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni un 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,

VISTU A dilibarazioni nᵘ 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chì porta accunsentu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU La délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni nᵘ 21/124 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di lugliu di u 2021 chì dà approvu di u rinovu di a delegazione di l'Assemblea di Corsica à a sò Cummissioni Permanente,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VISTU A dilibarazioni nᵘ 22/088 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di ghjunghju di u 2022, aduttendu u raportu nant'à l'immirsioni, strategia à u sirviziu di l'imparera è a pratica di a lingua corsa,

VU La délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022, adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni nᵘ 22/165 AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 di nuvembri di u 2022, chì pidda attu di u raportu d'urientazioni nant'à a pulitica linguística,

VU La délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022, prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,

VISTU A dilibarazioni nᵘ 24/068 AC di l'Assemblea di Corsica di u 31 di maghju di u 2024 chì dà approvu di a mudifica di u rigulamentu di l'aiuti à u titulu di a lingua corsa,

VU La délibération n° 24/068 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2024 approuvant la modification du règlement des aides au titre de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni nᵘ 25/206 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di dicembri di u 2025, chì dà approvu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0267818-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

l'asarciziu 2026,

VU La délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

VISTU A dilibarazioni nu 26/039 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 di maghju di u 2026 chì porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu isicutivu di Corsica è à u so Prisidenti,

VU La délibération n° 26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VISTU A dilibarazioni nu 26/090 AC di l'Assemblea di Corsica di u 2 d'uttrovi di u 2026, chì dà approvu di u bughjettu supplimintariu di a Cullitività di Corsica pà l'asarciziu 2026,

VU La délibération n° 26/090 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2026, adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

VISTU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU a dilibarazioni nu 22/001/CP di a Cummissioni Permanente di u 26 di ghjinnaghju di u 2022 chi adopra u quatru ghjinirali d'urganisazioni è di seguitu di i riunioni di a Cummissioni Permanente, mudificata,

VISTU U discrittivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u prisenti raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,

VU Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

NANT'À Raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
SUR Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

DOPU Avvisu di a Cummissioni di l'Aducazioni, di a Cultura, di a Cuisioni Suciali è di l'Imbuschi Sucitali,

APRÈS Avis de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

DOPU Avvisu di a Cummissioni di i Finanzi è di a Fiscalità,
APRÈS Avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0267818-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICULU PRIMU :

APPROVA u prughjettu di cunvinzioni par 2026-2028 trà u PNRC è a Culittività di Corsica pà a missa in baddu di a chjama à prughjetti « Lingua corsa è Natura » in appicciu di a prisenti dilibarazioni.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention 2026-2028 entre le PNRC et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de l'appel à projets « Lingua corsa è Natura », tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICULU 2 :

AUTURIZZEGHJA u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica à firmà a cunvinzioni cum'è spicificata in appicciu di a prisenti dilibarazioni è ogni mudifica afferenti, appruvazioni valendu ancu nù u casu di mudificazioni minimi di 'ssa cunvinzioni chi ùn ne cambiani ni u sensu è ni u scopu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention telle que produite en annexe à la présente délibération et tout avenant afférant, cette autorisation valant également en cas de modifications mineures de ladite convention n'en altérant pas la substance ni les orientations essentielles.

ARTICULU 3 :

DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica :

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

LINGUA CORSA– FURMAZIONI È INSIGNAMENTU
LANGUE CORSE – FORMATION ET ENSEIGNEMENT

URIGHJINI BP+BS 2026	PRUGRAMMA 4311 LC	Capitulu 932
ORIGINE	PROGRAMME	Chapitre

SOMMA DISPUNIBILI / MONTANT DISPONIBLE …….…. 645 301,50 Euri

Cunvinzioni trà u PNRC è a Cullittività di Corsica in u quatru di a chjama à prughjetti « Lingua corsa è Natura » è a missa in baddu di i sughjorni è surtiti pidagogichi in immirsioni linguistica par u 2026/2027 è 2027/2028.
Convention entre le PNRC et la Collectivité de Corse dans le cadre de l'appel à projets « Lingua corsa è Natura » et la mise en œuvre des séjours et sorties pédagogiques en immersion linguistique pour 2026/2027 et 2027/2028 ……..
……..…….**200 000 Euri**

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0267818-DE-1-1 reçu le 18/11/26 Publié le 18/11/26

SOMMA AFFITTATA / MONTANT AFFECTÉ …….....…….**200 000 Euri**

TORNA DISPUNIBULI / DISPONIBLE A NOUVEAU.....**445 301,50 Euri**

ARTICULU 4 :

Sta deliberazione farà l'ughjettu d'una publicazione in furmatu elettronicu nant'à u situ internet di a Cullettività di Corsica.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/292/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVINZIONI TRÀ U PNRC È A CULLITIVITÀ DI CORSICA 2026-2028 IN U QUATRU DI A MISSA IN BADDU DI A CHJAMA À PRUGHJETTI "LINGUA CORSA È NATURA"
CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028, ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (PNRC) ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS "LINGUA CORSA È NATURA"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport relatif à « l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse » a été adopté par délibération n°22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022.
Plus qu'un dénominateur commun, l'immersion est aujourd'hui une des clefs de voute de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse.

Concernant le public scolaire, chaque année, la Collectivité de Corse lance, coordonne et finance l'appel à projets « Lingua corsa è Natura » en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC).

Ce dispositif vise le soutien et le développement d'actions pédagogiques en immersion linguistique centrées autour des thématiques éducatives environnementales et de pleine nature.
En effet, d'une part le PNRC dispose d'animateurs parfaitement corsophones capables d'animer des ateliers en immersion linguistique, et, d'autre part, il possède des structures d'accueil dédiées aux thématiques environnementales.

Le PNRC apparaît depuis sa création en 1972 comme l'un des pionniers du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans l'île, et intervient par l'intermédiaire de son service « animation » auprès des élèves de tous niveaux scolaires de la maternelle au lycée.
Partenaire de l'appel à projets, le PNRC collabore activement à la mise en œuvre de cette action qui connaît un succès grandissant sur toute la Corse.

L'objectif est la mise en œuvre d'actions éducatives en immersion linguistique, construites dans une dynamique partenariale, dont les projets, ancrés dans l'île, répondent aux enjeux linguistiques de la Collectivité de Corse.

L'appel à projets est destiné aux filières bilingues de l'Académie de Corse jusqu'à la classe de seconde, ainsi qu'aux classes de première et terminale de spécialité Langues, littératures et cultures régionales LLCR – langue corse.

Chaque année les projets retenus permettent ainsi à de nombreux élèves de l'Académie de Corse de travailler sur des projets en langue corse autour des enjeux environnementaux.

Aussi, afin de fluidifier l'organisation des relations partenariales entre la Collectivité de Corse et le PNRC et de consolider la dynamique engagée, il convient d'établir une convention de partenariat 2026-2028 (cf. Annexe 1 - convention).

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les modalités de

collaboration des deux parties dans le cadre la mise en œuvre de l'appel à projets « Lingua corsa è Natura », et de permettre la réalisation des séjours et sorties pédagogiques en immersion linguistique au sein des structures du PNRC.

Elle s'inscrit dans une démarche partenariale visant à renforcer la transmission de la langue corse tout en valorisant le patrimoine naturel et les missions d'éducation à l'environnement du PNRC, et constitue une opportunité de développer des actions pédagogiques auprès des scolaires et de renforcer les liens entre langue, culture et environnement.

Sa mise en œuvre s'appuiera sur une programmation anticipée des séjours et un suivi rigoureux des moyens mobilisés et des dépenses engagées.

Références budgétaires : BS+BS 2026, Programme 4311-AED LC Formation - Chapitre 932

La présente convention prévoit une participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 100 000 € maximum par an, soit un montant total maximal de 200 000 € pour la période 2026-2028, correspondant aux années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.

Cette contribution doit permettre de couvrir les dépenses d'hébergement, les activités de découverte nécessaires à la réalisation des séjours et les coûts de transports des classes.

Le versement interviendra chaque année sur appel de fonds, au prorata du nombre de participants et sur présentation du bilan financier de l'action transmis par le PNRC à l'issue des séjours.

Pour la période 2026/2028, la Collectivité de Corse s'engage à verser au PNRC La somme maximale de 200 000,00 €.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le présent rapport intitulé « Convention de partenariat 2026-2028 » dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets « Lingua corsa è Natura » et des séjours et sorties pédagogiques en immersion linguistique » ;
- d'approuver la convention de partenariat 2026-2028 établie entre la Collectivité de Corse et le PNRC ;
- d'approuver l'affectation d'un montant de 200 000 € au bénéfice du PNRC, dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention liant la Collectivité de Corse et le PNRC pour la période 2026-2028 ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les pièces réglementaires relatives à la mise en œuvre de cette convention.

Vi pregu di dilibaranni.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (PNRC) ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS LINGUA CORSA È NATURA ET DES SÉJOURS PÉDAGOGIQUES ORGANISÉS EN IMMERSION LINGUISTIQUE

Cuntrollu di legalità / Contrôle de légalité **nº**
Urighjini / Origine : **BP 2026**
Funzioni / Fonction : **288**
Capitulu /Chapitre : **9323**
Contu / Compte : **657382**
Prugramma / Programme : **4311_AED**

VU Le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU La délibération n°15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VU La délibération n°15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VU La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,

VU La délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU La délibération n°22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022, adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,

VU La délibération n°22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022, prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,

VU La délibération n°24/068 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2024 approuvant la modification du règlement des aides au titre de la langue corse,

VU La délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

VU La délibération n°26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU La délibération n°26/090 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2026, adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

Entre les soussignés :

D'une part, la Collectivité de Corse, Gran Palazzu 22, corsu Grandval BP 215 20187 Aiacciu Cedex 1, **représentée par**
- M. Gilles Giovannangeli, Président du Conseil exécutif de Corse ;

D'autre part, le "Parc naturel régional de Corse", le syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse – Parcu di Corsica, 34 Cours Paoli, 20250 Corti, représenté par
- **M. Jacques Costa, Président,**

Préambule

Dans le cadre de sa politique menée en matière d'éducation, la Collectivité de Corse soutient et accompagne les initiatives visant le développement des actions pédagogiques en langue corse. A ce titre, elle lance, coordonne et finance chaque année l'appel à projets intitulé « Lingua corsa è natura » à destination des écoles primaires, mais également des collèges et des lycées, situés sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif mené depuis plusieurs années en partenariat avec l'Education nationale, le Parc naturel régional de Corse vise le soutien et le développement d'actions pédagogiques en immersion linguistique centrées autour des thématiques éducatives environnementales et de pleine nature.

Le Parc naturel régional de Corse apparait depuis sa création en 1972 comme l'un des pionniers du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans l'île et intervient par l'intermédiaire de ses animateurs corsophones auprès des élèves de tous niveaux scolaires de la maternelle au lycée.

Partenaire de l'opération, le Parc naturel régional de Corse collabore activement à la mise en œuvre de cette action qui connait un succès grandissant sur tout le territoire insulaire.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention de partenariat a objet de définir et de formaliser les modalités de collaboration des deux parties dans le cadre la mise en œuvre de l'appel à projets « Lingua corsa è natura » et de permettre la réalisation des séjours et des sorties pédagogiques en immersion linguistique au sein des structures du PNRC.

Article 2. Engagement du Parc naturel régional de Corse

Le Parc naturel régional de Corse s'engage :

- à proposer et à assurer à titre gracieux les activités d'éducation à l'environnement proposées chaque année afin d'aider les enseignants dans la réalisation de leur projet ;
- à participer au rayonnement de l'appel à projets et à aider les enseignants présents sur le territoire du Parc Naturel Régional de Corse dans le montage et le suivi de leurs projets ;
- à participer à la sélection des projets retenus conformément aux modalités définies dans le règlement de l'appel à projets ;
- à participer à l'évaluation de l'opération ;
- à permettre la réalisation des séjours éducatifs au sein de ses structures et dans ce cadre :
    - à assurer la gestion et le bon fonctionnement des locaux pendant la durée des séjours ;
    - à assurer les activités de découverte et d'animation élaborées conjointement avec les services de la Collectivité de Corse et les enseignants ;
    - à convenir, à établir et à formaliser avec les responsables des établissements scolaires lauréats les conditions d'organisation des séjours et de sécurité des élèves et de leurs encadrants. Ces dispositions seront communiquées à la Collectivité de Corse avant le début de chaque séjour ;
    - à assurer la nourriture, l'hébergement et les animations des groupes concernés dans les conditions normales de confort, d'hygiène et de sécurité lors des séjours selon le tarif en vigueur et au regard de la contribution versée par la Collectivité de Corse ;
    - à assurer le transport aller-retour sur site au regard de la contribution versée par la Collectivité de Corse ;

Article 3. Engagement de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse s'engage :

- à intégrer chaque année dans le règlement de l'appel à projets toutes les activités de découverte proposées par le Parc Naturel Régional de Corse ;
- à faire participer en qualité de membre du jury le Parc Naturel Régional de Corse à la sélection des projets retenus ;
- à faciliter l'action du Parc Naturel Régional de Corse dans le cadre de l'organisation des séjours.

Article 4. Dispositions financières

Il est entendu pour les deux parties, que la Collectivité de Corse participe financièrement à la réalisation des séjours à travers une contribution versée chaque année au Parc Naturel Régional de Corse. Cette contribution qui s'élève à 100 000,00 € maximum par an, soit 200 000,00 € sur la période 2026-2028 (soit 2 années scolaires : 2026/2027 et 2027/2028) doit permettre de couvrir l'ensemble des dépenses d'hébergement et d'activités de découverte nécessaires à la réalisation des séjours.

Article 5. Modalités de versement

Chaque année la contribution de la Collectivité de Corse sera versée sur appel de fonds et au prorata du nombre de participant, et sur présentation de justificatifs (bilan financier) transmis par le Parc Naturel Régional de Corse dès la fin des séjours.

Le versement sera effectué à l'ordre de :

Parc Naturel Régional de Corse
Compte : Banque de France
Numéro : 30001 00109 C2000000000 78
SIRET : 25200004700040

Toute dépense imprévue donnant lieu à différentes démarches devra être soumise à validation des signataires de la présente convention.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature, pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.

Article 7. Renouvellement de la convention

La présente convention pourra être renouvelée par avenant au-delà de la période 2026-2028, pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.

Article 8. Résiliation de la convention :

Chacune des parties peut, à tout moment, et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 7 jours avant la date retenue pour la résiliation.

Article 9. Modification de la convention :

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties. Une évolution des modalités du dispositif pourra ainsi être envisagée via un avenant.

Article 10. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Bastia sera compétent pour connaître le litige.

Fattu in / Fait le : U / Le :

In doppiu asumpiariu / En double exemplaire

U prisidenti di u Parcu Naturali Righjunali di Corsica	**U prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica**
Le président du PNRC	Le président du Conseil exécutif de Corse
Jacques COSTA	**Gilles GIOVANNANGELI**

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT									PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	Echéancier de CP 2029	Echéancier de CP 2030 et plus	L'operation s'inscrit t--elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (% cofinancement)	FEDER/FSE (% cofinancement)	PTIC (% cofinancement)	CPER (% cofinancement)	PRIC (% cofinancement)	DCT (% cofinancement)	Autre (à préciser)
4311 AED	Cunvinzioni trà a Cullittività di Corsica è u PNRC par 2026-2028 par" lingua corsa è natura"		200 000,00	-	100 000,00	100 000,00			N	N							